

DSE 34 ÉDUCATION EN POSTE

Pays	Pays-Bas
Mission	Brunssum
Dernière mise à jour	Le 1 février 2019

Information importante pour les parents sur l'éducation des enfants en vertu des DSE

Au moment de se préparer à une affectation, l'employé doit s'assurer que les enfants à charge qui l'accompagneront recevront une éducation primaire et secondaire qui correspond approximativement aux normes canadiennes et qui leur permettra de réintégrer le système scolaire canadien aisément. L'admissibilité à la DSE 34 commence lorsqu'un enfant à charge atteint l'âge requis pour fréquenter la maternelle en Ontario, soit 3 ans et 8 mois au 1^{er} septembre de l'année scolaire. La dernière année d'admissibilité correspond à l'année scolaire au cours de laquelle l'enfant à charge fête ses 21 ans.

Une liste des écoles compatibles est établie par l'administrateur général qui s'appuie sur la recommandation du comité coordonnateur interministériel du service extérieur approprié (le groupe de travail B). Ces écoles sont reconnues comme offrant un enseignement qui est compatible avec celui donné au Canada. Cette liste comprend des écoles de langue française et anglaise si disponibles et est incluse dans le présent document.

Les écoles représentatives sont déterminées à partir de la liste des écoles compatibles afin de fixer le montant maximal qui sera versé en tant qu'indemnité d'études à la mission. Selon le niveau scolaire offert (primaire ou secondaire) et la langue d'enseignement (anglais ou français), jusqu'à quatre écoles peuvent être considérées comme étant des écoles représentatives.

Les employés doivent veiller à ce que l'école que fréquenteront leurs enfants figure sur la liste d'écoles compatibles pour la mission. Les employés doivent savoir que si les frais de scolarité et les dépenses admissibles de l'école choisie dépassent ceux de l'établissement représentatif, c'est à eux qu'incomberont les frais additionnels.

Une liste exhaustive des frais de scolarité admissibles et inadmissibles se trouve dans la DSE 34 sous *Définitions*. Les employés doivent consulter cette liste afin de savoir quels frais sont couverts. Certains frais, comme ceux associés aux uniformes scolaires, aux photos, aux excursions, etc., doivent être déboursés par l'employé.

Une fois l'école choisie, les employés doivent communiquer avec l'administration de la mission et l'école dans les meilleurs délais pour prendre les dispositions nécessaires en vue de la demande d'admission et de l'inscription. Les employés peuvent présenter des demandes d'admission à plusieurs écoles. Cependant, les frais d'inscription ne seront remboursés que pour une seule école.

Beaucoup d'écoles limitent le nombre d'inscrits. Il est essentiel que les employés commencent à faire des demandes de renseignements le plus rapidement possible, avant même de recevoir leur formulaire de confirmation d'affectation (FCA), et qu'ils confirment ensuite l'inscription de leur enfant aussitôt après avoir reçu le FCA.

Leçons particulières dans la deuxième langue officielle

Pour les élèves qui fréquentent l'École internationale de AFNORTH, les programmes dans la deuxième langue officielle (anglais ou français) sont fournis. Le cas échéant, les provisions pour l'enseignement de base dans la langue officielle (français) qui figurent dans les DSE ne s'appliquent pas.

Leçons particulières dans des matières

L'École internationale de AFNORTH – Section canadienne est une école outremer des FAC. Le cas échéant, les provisions pour l'enseignement pour les élèves en difficultés attribuable au service extérieur qui figurent dans les DSE ne s'appliquent pas.

Besoins spéciaux et autres besoins scolaires (DSE 34.9)

Les enfants ayant des aptitudes techniques ou des besoins spéciaux peuvent ne pas toujours avoir accès aux mêmes possibilités de s'instruire à l'étranger qu'au Canada. Les programmes à AFNORTH ne peuvent pas soutenir les besoins des enfants des aptitudes techniques ou des besoins spéciaux. À cet égard, les provisions qui figurent dans les DSE 34.9 ne s'appliquent pas.

Les employés qui ont des enfants ayant des besoins spéciaux devraient communiquer directement avec GEE pour déterminer si l'école acceptera d'inscrire l'enfant dans leur programme régulier.

Avant de suivre le dépistage ou de partir à destination de leur nouveau lieu d'affectation, les employés devraient communiquer avec le conseiller ou la conseillère à la clientèle - DSE dès que possible afin de connaître les documents dont ils auront besoin.

LISTE DES ÉCOLES COMPATIBLES À LA MISSION

1) L'enseignement public compatible est offert en anglais Oui Non

2) L'enseignement public compatible est offert en français Oui Non

3) Établissement d'enseignement type non payant

Lien au site Web des conseils scolaires appropriés	S.O.
--	------

4) Écoles de langue anglaise

L'équivalent des niveaux scolaires en Ontario : **Maternelle – 5^e année**

Nom de l'école	* AFNORTH International School – Canadian Section – Elementary School
Curriculum	Canadien (Ontario)
Site Web	http://www.afnorth-is.com/index.php?id=61
FRAIS ADMISSIBLES – DSE 34	Lien vers les frais de scolarité : <i>Communiquez avec l'école.</i>

* École Représentative

L'équivalent des niveaux scolaires en Ontario : **6^e – 12^e année**

Nom de l'école	* AFNORTH International School -Canadian Section – Middle-High School
Curriculum	Canadien (Ontario)
Site Web	http://www.afnorth-is.com/index.php?id=38
FRAIS ADMISSIBLES – DSE 34	Lien vers les frais de scolarité : <i>Communiquez avec l'école.</i>

* École Représentative

5) Écoles de langue française

Il n'y a pas d'écoles de langue française indiquées pour cet poste.

6) Enseignement catholique à la mission – DSE 34.2.3

***Toutes demandes pour de l'enseignement catholique à la mission doivent être évaluées par le GT B sur une base individuelle.**

Est-ce que de l'enseignement catholique est disponible à la mission? Oui Non

<i>Approbation du comité interministériel Groupe de Travail B</i>	
Date	Janvier 2019
Président(e)	Kimberley O'Reilly

Le Groupe de Travail B a approuvé la liste des écoles compatibles et représentatives tel que présenté ci-dessus.